opcalim
PARTENAIRE DE VOS COMPÉTENCES

Compte Personnel de Formation : Nos prises en charge 2015 majorées*

OPCALIM s'engage pour le développement et la certification des compétences des salariés du secteur Alimentaire.

100%

des coûts et frais pris en charge sur la totalité des heures*

CPF

LE CPF PERMET D'OBTENIR A L'ISSUE D'UNE FORMATION, TOUT OU PARTIE D'UNE CERTIFICATION LISTEE SUR moncompteformation.gouv.fr
comme par exemple :

- Formations **LANGUES** (avec certifications visées tests «TOEIC», «BULATS», «DCL»)
- Formations **BUREAUTIQUE** (avec certifications visées «Passeport européen PCIE», «BP bureautique»)
- Parcours ou module **CQP**
- Formations aux **SAVOIRS FONDAMENTAUX** (avec certification visée «Socle des compétences»)
- Accompagnement à l'obtention d'une **VAE**...

*Sur décision du Conseil d'Administration d'Opcalim du 25 juin 2015 pour l'**ensemble des certifications** figurant dans la **liste du secteur alimentaire** et dans la **liste nationale COPANEF**[1] :*

- ***prise en charge à 100% des coûts pédagogiques, frais annexes stagiaires et frais de garde justifiés,***
- ***prise en charge des salaires** (sans dépasser 50% du coût total de la formation),*
- ***abondement des heures manquantes sur le compte personnel du salarié permettant de financer la durée totale de la formation et de limiter le reste à charge*[2]**

[1] *la prise en charge des certifications inscrites sur les listes régionales COPAREF reste fixée à 13€/Heure de formation sans abondement sur le budget CPF.*
[2] *au-delà de 15.000€, la prise en charge sera validée au préalable par le Bureau d'Opcalim.*

Pour en savoir plus
et être accompagné sur le CPF,
contactez votre **Conseiller Formation**
et rendez-vous sur **www.opcalim.org**

mon CompteFormation .gouv.fr
Site officiel du compte personnel de formation
Mon compte formation

LE CPF, MODE D'EMPLOI »